

Janvier 2024

Obligation d'information conformément au règlement REACH (CE n° 1907/2006)

Le nouveau règlement européen sur les produits chimiques (REACH) est entré en vigueur le 1er juin 2007. Ce règlement a des conséquences importantes pour tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

Erwin Halder KG fabrique des « produits » (des éléments normalisés, des systèmes de bridage, des maillets et des produits aéronautiques) et est un « utilisateur en aval » en tant que fabricant au sens de REACH.

Les obligations relatives à la fabrication et à la mise en circulation de substances/produits chimiques pour le pré-enregistrement ou l'enregistrement (ECHA) ne nous concernent pas. Nos produits n'ont donc pas à être définis comme des substances ou des préparations. De plus, dans les conditions normales d'utilisation, les produits ne libèrent aucune substance. Erwin Halder KG n'est donc soumis ni à l'obligation d'enregistrement, ni à l'obligation d'élaboration de fiches techniques de sécurité.

Vis-à-vis de nos clients, nous sommes ainsi soumis aux obligations d'information visées à l'art. 33 du règlement REACH si un produit que nous fournissons contient une substance très préoccupante (substance SVHC) à une concentration massique supérieure à 0,1 %.

Les alliages d'acier, d'aluminium et de cuivre que nous utilisons contiennent parfois du plomb (numéro CAS 7439-92-1). Le plomb étant un composant d'alliage fixé, ces produits ne présentent pas de danger en cas d'utilisation conforme.

Vous trouverez la liste de tous les articles concernés sur notre site Internet, dans le menu [Entreprise/Qualité et environnement](#) ou au niveau de l'article, sous l'onglet "Conformité".

Nous nous tenons à votre disposition pour toute autre question relative à la mise en œuvre du règlement REACH au sein de notre entreprise.

Erwin Halder KG